

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 3

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« sur recettes »,

les mots :

« sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.